Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°5

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors des interventions de maintenances des réseaux d'éclairage public dans les rues de la Commune, à compter du 21 janvier 2022.
Les travaux sont effectués par l'entreprise STPEE - 13 Route de Paris - 27140 GISORS - représentée par Monsieur Nicolas BOUCHET.

ARRETONS

Article 1er : À compter du 21 janvier 2022, et pour une durée de un an, l'entreprise STPEE est autorisée à stationner et à alterner la circulation dans toutes les rues du village afin de pouvoir effectuer les réparations nécessaires sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- STPEE - 13 Route de Paris - 27140 GISORS
- GENDARMERIE - Rue de la Libération - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 21 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE